



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 23 JAN. 2020

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté fixant les dates et lieu de remise des documents de propagande
pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L.241 et R.34 à R.39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les communes du département comprenant 2 500 habitants et plus mentionnées en annexe 1 du présent arrêté, les documents de propagande des candidats (circulaires et bulletins de vote) devront être déposés par les candidats auprès des services de la mairie concernée.

- Pour le premier tour de scrutin : tous les jours ouvrés aux horaires habituels d'ouverture des services, jusqu'au mercredi 4 mars 2020 à 17 h00 ;
- Pour le second tour de scrutin : les 16 et 17 mars 2020 aux horaires habituels d'ouverture des services et le mercredi 18 mars 2020 de 8 h 00 à 12 h00.

Article 2 :

Pour les communes du département comprenant 2 500 habitants et plus mentionnées en annexe 2 du présent arrêté, les documents de propagande des candidats (circulaires et bulletins de vote) devront être déposés selon les modalités suivantes :

a) Pour le premier tour :

Nature des documents	Lieu de livraison	Dates et horaires de livraison
- Professions de foi - Bulletins de vote destinés aux électeurs et aux mairies	Société KOBA 19, rue Nicolas Leblanc 33700 MÉRIGNAC	Tous les jours ouvrés de 8 h 00 à 18 h 00, jusqu'au mercredi 4 mars 2020 à 17 h 00.

b) Pour le second tour :

Nature des documents	Lieu de livraison	Dates et horaires de livraison
- Professions de foi - Bulletins de vote destinés aux électeurs et aux mairies	Société KOBA 19, rue Nicolas Leblanc 33700 MÉRIGNAC	Les 16 et 17 mars 2020, de 7 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 18 mars 2020 de 7 h 00 à 12 h 00.

Article 3 :

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, il appartient aux candidats ou aux listes de candidats de déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin, soit :

- le samedi 14 mars 2020 à 12 h 00, pour le premier tour de scrutin ;
- le samedi 21 mars 2020 à 12 h 00, pour le second tour de scrutin ;

ou directement dans les bureaux de vote les jours de scrutin, les 15 et 22 mars 2020.

Article 4 :

Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites de dépôt fixées aux articles précédents.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le portail Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

Annexe 1 : Communes comprenant 2 500 habitants et plus dont les documents de propagande doivent être déposés auprès de la mairie concernée

AUTERIVE	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
AUZEVILLE-TOLOSANE	MONTRABÉ
AYGUESVIVES	MONTRÉJEAU
BAZIÈGE	MURET
BEAUZELLE	NAILLOUX
BÉRAT	NOÉ
BESSIERES	PECHBONNIEU
BLAGNAC	PINS-JUSTARET
BOULOC	PLAISANCE-DU-TOUCH
BRUGUIÈRES	PORTET-SUR-GARONNE
CARAMAN	RAMONVILLE ST AGNE
CARBONNE	REVEL
CASTANET-TOLOSAN	RIEUMES
CASTELGINEST	RIEUX-VOLVESTRE
CASTELMAUROU	ROQUES
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	ROQUETTES
CAZÈRES	SAINT-ALBAN
CINTEGABELLE	SAINT-GAUDENS
COLOMIERS	SAINT-JEAN
CORNEBARRIEU	SAINT-JORY
CUGNAUX	SAINT-LYS
EAUNES	SAINT-ORENS
ESCALQUENS	SEYSSES
FENOUILLET	TOURNEFEUILLE
FONBEAUZARD	VENERQUE
FONSORBES	VERFEIL
FONTENILLES	LE VERNET
FRONTON	VILLEFRANCHE-DE-LGAIS
FROUZINS	VILLEMUR-SUR-TARN
GAGNAC-SUR-GARONNE	VILLENEUVE-TOLOSANE
GRATENTOUR	
GRENADE	
LABARTHE-SUR-LÈZE	
LABASTIDETTE	
LABÈGE	
LAGARDELLE-SUR-LÈZE	
LAPEYROUSE-FOSSAT	
LAUNAGUET	
LAVERNOSE-LACASSE	
LESPINASSE	
LHERM	
LONGAGES	
MERVILLE	
MONDONVILLE	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	
MONTBERON	

Annexe 2 : Communes comprenant 2 500 habitants et plus dont les documents de propagande doivent être déposés auprès de la société Koba sise 19 rue Nicolas Leblanc à MÉRIGNAC (33700) :

AUCAMVILLE
AUSSONNE
BALMA
BRAX
BUZET-SUR-TARN
DRÉMIL-LAFAGE
LÉGUEVIN
PIBRAC
PINSAGUEL
QUINT-FONSEGRIVES
LA SALVETAT-SAINT-GILLES
SEILH
TOULOUSE
L'UNION